

CANDIDATURES VERS L'ENSEIGNEMENT PRIVE

(Education Nationale et Agricole dont les MFR)

Cette procédure a pour objectifs :

- ⇒ d'assurer un meilleur suivi des élèves, un repérage plus rapide des élèves sans solution d'affectation ainsi qu'une identification des sorties prématurées pour leur prise en charge dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire,
- ⇒ d'éviter les doubles affectations / inscriptions pour satisfaire un plus grand nombre de candidats et limiter plus rapidement le nombre d'élèves sans solution d'affectation.

▪ CALENDRIER

Avant le 27 mai :

Prise de contact avec l'établissement privé demandé

Du lundi 27 mai au jeudi 6 juin :

Saisie des vœux dans AFFELNET LYCEE

Du vendredi 7 juin au mardi 11 juin :

Saisie des décisions prises par les établissements d'accueil privés sur les candidatures émises pour leurs formations

▪ ETABLISSEMENTS ET FORMATIONS CONCERNES

1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle et 2^{nde} GT des établissements privés sous contrat de l'Education Nationale et de l'enseignement agricole privé dont les Maisons Familiales Rurales (MFR).

▪ DOCUMENT SUPPORT DES VŒUX

- Fiche de vœu « Phase principale d'affectation »

Modalités

1- Les candidats doivent **impérativement** quelle que soit leur origine scolaire **prendre contact avec l'établissement privé** demandé

2- **Les vœux des candidats vers l'enseignement privé sont saisis par leur établissement actuel** dans AFFELNET LYCEE lors de la phase principale d'affectation pour :

- les élèves scolarisés en établissement public
- les élèves scolarisés en établissement privé qui font au moins un vœu vers l'enseignement public.

Chaque élève peut formuler jusqu'à 4 vœux, à **classer par ordre de préférence quel que soit le statut de l'établissement (privé ou public)** et le type de formation (1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle BAC PRO, 2^{nde} générale et technologique).

Les vœux des élèves scolarisés en établissement privé qui demandent uniquement des formations en établissement privé ne sont pas saisis dans AFFELNET.

Une exception : **le vœu de 2^{nde} professionnelle « Métiers de la sécurité »** est saisi dès la première phase d'affectation, quel que soit l'établissement demandé (public ou privé) et l'origine du candidat (public ou privé).

IMPORTANT :

L'ordre des vœux formulé par l'élève doit être respecté lors de la saisie AFFELNET par l'établissement d'origine quel que soit le réseau demandé en vœu 1 (privé ou public).

Pour rappel, il n'y a plus de bonus sur le vœu 1. L'élève conserve les mêmes chances d'obtenir satisfaction sur les vœux de rang 2, 3 ou 4, quel que soit le réseau demandé.

Saisie des décisions par les établissements privés demandés

Après avoir reçu les responsables de l'élève intéressé, **les établissements privés d'accueil saisissent dans AFFELNET LYCEE du vendredi 7 juin au mardi 11 juin 16h00 leurs décisions** : "pris", "refusé" ou « liste complémentaire ». **Ils peuvent également saisir « dossier absent » dans le cas où les responsables de l'élève n'auraient pas pris contact. En l'absence de saisie de décision, le vœu aura la mention « non traité ».**

Le traitement informatique final croisera ces éléments avec l'ensemble des vœux exprimés par les responsables de l'élève et leur classement indiqué sur la fiche de vœux (mode de fonctionnement identique à celui utilisé pour les formations à recrutement spécifique).

Gestion de la liste complémentaire dans AFFELNET : Lorsque la saisie d'une décision pour un candidat est « Complément » avec un rang de classement, deux cas de figure suite au traitement informatisé AFFELNET:

- 1 - Il reste en liste supplémentaire s'il n'a pas obtenu d'affectation sur un autre de ses vœux
- 2 - Il peut être admis dans l'établissement privé si un autre élève saisi à « Pris » libère une place en étant affecté sur un vœu mieux placé

Important : si les responsables de l'élève ne prennent pas contact avec l'établissement privé, celui-ci ne disposera pas des éléments lui permettant de renseigner sa décision dans AFFELNET LYCEE.